



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 02072025/01

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Approbation de l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune au 47 rue de la Bièvre

NOMENCLATURE : 3.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 2 JUILLET, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 26 juin 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACQIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme SAUVEY,
M. HAYAR par M. DONATH,
M. GELARDIN par Mme DANWILY,
Mme CLISSON-RUSEK par M. ANCELIN,

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CORVEE-GRIMAULT, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 13,
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,

Secrétaire de séance : Mme AWONO

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 28
Contre : 2 (M. DEL, M. BONAZZI)
Abstention : 4 (Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. HERTZ, M. LETTRON)

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 092-219200144-20250702-DELIB020725_01-DE



Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'aménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil, et notamment l'article 713 ;

VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les deux fiches hypothécaires levées par l'étude Millet Montazeaud, l'une auprès du service de publicité foncière de Vanves pour les formalités à compter du 1er janvier 1956, et la seconde auprès du service de publicité de 8ème Seine à Auxerre, pour les formalités antérieures au 1er janvier 1956, aucune ne faisant apparaître de formalités publiées ;

VU les actes reçus par l'étude de Maître Millet, et notamment l'acte de partage des communautés et successions Bardey – Valentin en date du 14 juillet 1925 et l'inventaire après les décès de Madame Bardey épouse Chailloux et de son conjoint M. Chailloux, laissant à leurs successions leur fille unique, Madame Marie – Magdeleine Chailloux ;

VU les actes de décès de Madame Maria Bardey épouse Chailloux, de M. Léon Chailloux, son époux survivant ;

VU les actes de naissance et de décès de leur fille unique Madame Marie-Magdeleine Chailloux, dernière propriétaire connue ;

VU l'extrait cadastral faisant apparaître Madame Chailloux comme propriétaire du bien ;

VU le message électronique en date des 15 et 22 novembre 2024 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) faisant connaître ne pas avoir été nommé curateur de la succession de Madame Marie - Magdeleine CHAILLOUX née le 18 mars 1925 à Bourg-la-Reine, et décédée le 25 février 1970 à Plougnevel (22110) ;

VU l'avis de services fiscaux en date du 19 mai 2025 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/ Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien immobilier cadastré section H n°13, sis 47 rue de la Bièvre, dite « Les Tilleuls », est constitué d'une maison d'environ 100 m², et de dépendances ;

CONSIDÉRANT que la maison « Les Tilleuls », située au 47, rue de la Bièvre à Bourg – la Reine (23 rue de la Bièvre à l'époque), est entrée dans le patrimoine de Madame Maria Bardey épouse Chailloux, suite au partage des communautés et successions Bardey - Valentin ;

CONSIDÉRANT que suite aux décès successifs de Madame Maria Bardey épouse Chailloux, le 31 janvier 1938 à Paris 14ème, de son époux Léon Chailloux le 11 avril 1938 à Borg-la-Reine, la propriété du bien a été dévolue à leur fille unique, Madame Marie - Magdeleine CHAILLOUX née le 18 mars 1925 à Bourg-la-Reine, et décédée le 25 février 1970 à Plougnevel (22110) ;

CONSIDÉRANT que la succession de Madame Chailloux n'a pas été réclamée ;

CONSIDÉRANT que la DNID n'a pas été nommée curateur de la succession de Madame Chailloux ;

CONSIDÉRANT que les services fiscaux ont dans leur fichier Madame Chailloux comme redevable des impôts fonciers ;

CONSIDÉRANT que ce bien, cadastré section H n°13, sis 47 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, peut être considéré comme un bien sans maître pur et simple et qu'il est par conséquent appréhendable de plein droit par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de l'incorporer dans le domaine privé de la Ville ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 092-219200144-20250702-DELIB020725_01-DE



Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 092-219200144-20250702-DELIB020725_01-DE

Article 1 : CONSTATE que le bien, cadastré section H n°13, sis 47 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, est un bien sans maître et qu'il est par conséquent appréhendable de plein droit par la commune.

Article 2 : AUTORISE le Maire à acquérir le bien immobilier vacant et sans maître, cadastré section H n°13, sis 47 rue de la Bièvre revenant de plein droit à la commune.

Article 3 : AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté constatant le transfert dudit bien dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »